

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

Le GRETA Strasbourg Europe, ci-après nommé GSE, dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie de formation.

Le GSE effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GSE

Article 2 : Engagement contractuel

L'inscription implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les fiches produit précisent à minima les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

La fiche d'inscription, dernière page de la proposition de formation est le premier document contractuel qui engage le client. A réception de celle-ci signée, le GSE établit, soit une convention de formation s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au GSE les 2 exemplaires signés. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GSE n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

A l'issue de la formation, une attestation de formation est établie par le GSE à l'attention du bénéficiaire.

Article 4 – Tarif

Le tarif mentionné dans la proposition pédagogique est ferme et définitif et il s'entend net de TVA, le GSE n'y étant pas soumis. Le prix de chaque prestation de services intègre les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GSE. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 5 : Dispositions financières

Facturation :

L'entreprise s'engage à verser au GRETA STRASBOURG EUROPE le montant de la formation ci-dessus. Les modalités de facturation sont les suivantes :

- acompte de 30% au démarrage de la formation et facturation mensuelle du reste à payer
- en cas de prise en charge directe par un organisme gestionnaire des fonds de formation, l'entreprise en informe le Greta Strasbourg Europe dans un délai de 15 jours après signature de la convention. Les conditions de facturation prévues dans la convention de prise en charge se substituent alors à l'alinéa ci-dessus

- lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge tout ou partie des frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

Délai de paiement :

Le règlement doit être effectué dans un délai de 30 jours date de facture.

Article 6 – Inexécution de la prestation de formation (hors cas de force majeure)

1. Du fait du client

Le client personne morale s'engage à communiquer au GSE par écrit (courrier ou email) toute annulation de l'inscription, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Un montant de 75 € TTC pour traitement administratif sera facturé.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature de l'inscription (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Dans tous les cas, en cas d'annulation d'inscription moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GSE se réserve le droit de facturer 30% du coût total de la formation.

En cas d'abandon ou de manque d'assiduité au cours de la formation, toutes les heures prévues seront facturées.

2. Du fait du GSE

Avant le démarrage, le GSE se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GSE prévient le client avant le début de la formation, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation. Si aucune date n'est possible ou ne convient, les sommes versées seront remboursées.

En cours de formation, en cas d'inexécution partielle d'une prestation de formation, le GSE rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 8 - Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GSE est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclu avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GSE.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GSE en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GSE pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément à l'article 40 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée par les dispositions de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, le client peut définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses Données à Caractère Personnel après son décès. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé au GSE.

En particulier, le GSE conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GSE peut être soumis.

Article 10- Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GSE et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du GSE. Dans le cadre d'un engagement du réseau des GRETA pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 –Règlement des différends

En cas de litige entre le professionnel et le client, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le client a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le GSE, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au GSE.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du GRETA STRASBOURG EUROPE.